

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 14<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2025 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire  
Monsieur John Bradley, conseiller  
Madame Marie-Claude Lalonde, conseillère  
Monsieur Ghislain Henri, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Madame Marie-Claude Racine, conseillère  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-129-2025 Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour lors de la séance ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-130-2025 Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2025**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9 septembre 2025 ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 9 septembre 2025 soit accepté tel que déposé.

**R-131-2025 Adoption du procès-verbal de la fin de mise en candidature**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la fin de mise en candidature tenue ce 3<sup>ième</sup> jour d'octobre 2025 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 3<sup>ième</sup> jour d'octobre 2025 soit accepté tel que déposé.

**R-132-2025 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** que cette liste des comptes, d'une somme de 356 284.45\$ soit acceptée tel que déposée.

**R-133-2025 Rapport du C.C.U. du 8 octobre 2025**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte le compte-rendu.

**R-134-2025 P.I.I.A. – Lot 5 311 811 – 172, montée de Verchères**

**Attendu** la demande de permis relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 811 du cadastre du Québec, sise au 172, montée de Verchères ;

**Attendu** que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

**Attendu** que la demande est conforme à la réglementation ;

**Attendu** que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-135-2025 P.I.I.A. – Lot 5 311 716 – 175, montée de Verchères**

**Attendu** la demande de permis relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 716 du cadastre du Québec, sise au 175, montée de Verchères ;

**Attendu** que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

**Attendu** que la demande est conforme à la réglementation ;

**Attendu** que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-136-2025 Refus de prise en charge des coûts additionnels liés à un futur contrat pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration**

**Attendu** l'entente intermunicipale conclue en 2005 entre la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu relativement au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées ;

**Attendu** l'avenant numéro 1 à cette entente, signé le 20 février 2024, qui prévoit une répartition des coûts d'immobilisation selon les débits et charges organiques réservés, soit une contribution de 60 % pour Saint-Marc-sur-Richelieu ;

**Attendu** que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté une résolution confirmant son engagement à contribuer aux coûts des travaux d'agrandissement selon les modalités prévues à l'avenant numéro 1 ;

**Attendu** que les travaux devaient être réalisés en 2025, mais qu'un retard est survenu en raison d'une contestation du règlement d'emprunt de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

**Attendu** que ce retard pourrait entraîner une augmentation des coûts de construction et/ou une réclamation de la part de l'entrepreneur dont la soumission avait été retenue par la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour la réalisation des travaux ;

**Attendu** que le choix de la méthode de financement relève exclusivement de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et que Saint-Marc-sur-Richelieu n'a aucun contrôle sur ce processus ;

**Attendu** que l'entente intermunicipale ne prévoit pas que Saint-Marc-sur-Richelieu doive assumer des coûts additionnels découlant de décisions politiques ou administratives de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** :

- **Que** la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu réitère son engagement à contribuer aux coûts des travaux d'agrandissement de la station d'épuration selon les modalités prévues à l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale, selon le coût des travaux prévus en 2025.
- **Que** la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu avise formellement la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu qu'elle n'acceptera pas de payer toute augmentation des coûts de construction découlant du retard causé par la contestation du règlement d'emprunt ou par tout autre choix de financement ni aucun montant d'une éventuelle réclamation de la part de l'entrepreneur dont la soumission avait été retenue par la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour la réalisation des travaux.
- **Que** la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu avise formellement la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu qu'elle n'acceptera pas de payer toute augmentation des coûts de construction découlant du retard causé par la contestation du règlement d'emprunt ou par tout autre choix de financement.
- **Que** la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, accompagnée de l'avenant numéro 1 et de la résolution initiale confirmant la participation financière de Saint-Marc-sur-Richelieu.

#### **R-137-2025 Mandat pour la réalisation Étude de circulation et d'expertise**

**Attendu** que le projet résidentiel « Entre Parcs et Ruisseaux » nécessite une évaluation approfondie de la circulation et des accès routiers en raison de sa localisation, de son envergure, ainsi que de la présence à proximité d'une école, d'une garderie et de rues locales à capacité limitée ;

**Attendu** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) exige une étude de circulation conforme à ses exigences en matière de sécurité, de visibilité et de connexion au réseau routier supérieur ;

**Attendu** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exige des justifications techniques concernant l'aménagement d'un accès sur la rue Richelieu, dans le cadre de l'évaluation du projet ;

**Attendu** qu'il est impératif d'assurer la sécurité des usagers vulnérables et de fonder les décisions d'aménagement sur des données techniques rigoureuses ;

**Attendu** que l'étude complète devra être remise au plus tard le 31 décembre 2025 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** :

- **Que** la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu mandate la firme Artelia pour la réalisation de l'étude de circulation et d'expertise demandée dans le cadre du projet « Entre Parcs et Ruisseaux » au coût de 25 500\$ plus taxes;
- **Que** ce mandat inclue l'ensemble des exigences techniques et administratives formulées par le MTMD et la CPTAQ, notamment en ce qui concerne l'analyse de la visibilité, la sécurité des usagers, et la justification de l'accès via la rue Richelieu ;
- **Que** les travaux soient réalisés en collaboration avec la municipalité selon un échéancier établi conjointement, afin de respecter la date de livraison fixée au 31 décembre 2025.

#### **R-138-2025 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)**

**Attendu** que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

**Attendu** que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

**Attendu** que cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.** »

**Attendu** que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**Attendu** que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

**Attendu** que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

**Attendu** que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** des membres du conseil présents :

- **Que** la municipalité proclame verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!
- **Que** la municipalité procède à la lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**R-139-2025 Désaffectation d'un montant de 49 374 \$ et retour aux excédents de fonctionnement non affectés**

**Attendu** que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu avait précédemment affecté un montant de 62 000 \$ au projet d'aménagement de la halte vélo le 14 janvier 2020 ;

**Attendu** que ce projet est désormais réalisé à moindre coût et que la somme affectée n'a pas été entièrement utilisée ;

**Attendu** que la Municipalité juge opportun de désaffecter ce montant inutilisé de 49 374 \$ et de le retourner dans les excédents accumulés de fonctionnement non affectés, afin de l'utiliser pour d'éventuels besoins futurs ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** :

- **Que** la somme de **49 374 \$**, précédemment affectée à l'aménagement de la halte vélo, soit désaffectée.
- **Que** cette somme soit retournée dans les **excédents accumulés de fonctionnement non affectés** de la Municipalité.

**R-140-2025 Conciliation bancaire  
Rapport budgétaire trimestriel au 30 septembre 2025**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2025 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Réal Déry appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que ce rapport soit accepté tel que déposé.

**R-141-2025 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-132-2025, R-136-2025 et R-137-2025.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 15<sup>e</sup> jour d'octobre 2025.



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière